

Oui au **DES** qualifiant

La FNSIP travaille sur ce dossier depuis des années. Depuis quelques mois les choses se sont accélérées. A l'heure où nous bouclons ce numéro, nous avons rendez-vous le 25 octobre au ministère du Travail et de l'Emploi avec M. le Pr. Aulagner (coordinateur national du DES de pharmacie) et le directeur des Ressources Humaines du Système de Santé. Les explications sur ce serpent de mer...

Malgré de nombreuses initiatives au fil des années, la qualification du DES pharmacie (ou de son ancêtre PH8) n'a pas été obtenue. La FNSIP n'est pas seule, le SNPHPU et des personnalités telles que le Pr. Aulagner ou le Pr. Porquet (président de la conférence des Doyens) ont apporté leur contribution.

Deux pistes de travail sont envisageables :

- la reconnaissance européenne : il faut trouver quatre pays, dont la France, qui ont mis en place une formation ressem-

blant à la nôtre et qui, point important, soit d'une durée de 4 ans. De cette façon, on peut envisager le dépôt d'un dossier auprès des instances européennes afin de faire reconnaître le DES.

D'après l'EAPH (European Association of Hospital Pharmacists, 2010), la durée de la formation en pharmacie hospitalière varie entre 12 et 48 mois (cf. tableau). Longtemps, il a manqué un 4ème pays que la FNSIP a trouvé cet été. Cependant, le dossier est difficile à monter et nécessite le recours à des avocats.

Pays	Durée de la spécialisation (en mois)
Allemagne	36
Angleterre	12 à 24
Autriche	36
Belgique	12
Danemark	12
Espagne	48
Finlande	36
France	48
Hongrie	36
Irlande	24
Italie	48
Pays Bas	48
Pologne	36
Portugal	36
République Tchèque	48
Slovaquie	36
Slovénie	24
Suède	36

ACTUALITES

en pharmacie !

- la reconnaissance française : s'agissant d'une profession de santé, la difficulté réside dans le fait qu'il faut obtenir l'accord simultané du ministère de la Santé et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le dossier s'est souvent heurté à l'un ou l'autre des ministères, au gré de la succession des différents conseillers dans les cabinets ministériels, mais aussi à des contraintes réglementaires qui ont été levées par la loi Hôpital Patient Santé Territoire de 2010. Cette année, les choses se sont accélérées.

Le 28 février dernier, a FNSIP avait envoyé un argumentaire détaillé au ministère de la Santé intitulé « De l'exigence de la qualification du DES de pharmacie pour l'exercice en pharmacie à usage intérieur » (lettre disponible sur www.fnsip.fr). Le ministère avait jugé cette demande « très bien documentée ». En mars, le conseiller du ministre avait donné son accord pour que soit trouvée une solution réglementaire pour rendre le DES qualifiant. Depuis, les différents services du ministère peinent à se coordonner : différents bureaux de la DGOS (formation initiale, formation continue), cabinet du ministre... La FNSIP a donc suivi et relancé les différents services durant ces derniers mois.

Le dossier n'est donc pas clos et de nombreux détails sont à préciser avant d'aboutir à un texte. Il faudra notamment identifier l'ensemble des textes réglementaires à modifier (ce qui n'est pas une mince affaire car nous dépendons de 2 ministères et de 2 codes, de la santé et de l'enseignement supérieur) et répondre aux critères requis pour qu'un ancien interne soit dit qualifié pour

l'exercice en PUI. Si les choses paraissent évidentes pour PH-PR, qu'en sera-t-il pour PIBM et IPR ? Par ailleurs, un nombre minimal de stages effectués en PUI sera-t-il requis ? Les postes à temps partiel seront-ils concernés par cette nécessité d'être diplômé du DES ? Autant de questions sur lesquelles la FNSIP entend bien s'exprimer, aux côtés des coordonnateurs du DES.

G.S.



SERVIER Campus

www.servier-campus.fr :

le site Servier à destination des étudiants et jeunes diplômés

